



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-02
fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir
Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux constatant le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération dans le département de la Savoie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre dans le département de la Savoie, est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet d'Albertville, le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes aux emplacements prévus à cet effet.

Chambéry, le 17 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre-JOËL AGER